

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°023/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale
Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Permission de voirie temporaire

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Vu la demande en date du 19 février 2026 formulée par l'entreprise Duffa, afin d'engager des travaux d'élagage en notre commune

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour l'entreprise Duffa à partir du 23 février 2026 jusqu'au 28 février 2026

Route impactée : Rue de Carlane

ARTICLE 2 : L'entreprise Duffa est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

ARTICLE 3 : Pour des besoins du chantier la circulation est interdite. Déviation, rue de la fontaine ou par la rue de Carlane. Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,

- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 19/02/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

